



COMMUNE DE SAVIGNY

Rapport de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

07/2022

**Interpellation du 31 mai 2021 du groupe des Vert·e·s,
intitulée « Un Plan climat pour la Commune de Savigny »,
transformée en motion par le Conseil communal**

Date de la séance avec la commission ad hoc :

Mercredi 9 novembre 2022 à 19h00

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : 42.07.00

I:\4-TRAVAUX-PUBLICS-ENVIRONNEMENT\42-URBANISME-ARCHITECTURE\42.07-protection-environnement-nature\42.07.00_generalites-reglementation\42.07.00-interpellation_vert.e.s_31-05-2021\Rapport_07-2022.docx

Savigny, le 12 octobre 2022

TABLE DES MATIERES

1. Recevabilité	3
1.1 Préambule	3
1.2 Dépôt	3
1.2.1 Procédure	3
1.2.2 Traitement	3
1.2.3 Communication du texte de la motion à la Municipalité	4
1.3 Sur le fond	4
2. Analyse de l'objet de la motion	5
2.1 Contexte	5
2.2 Mesures prises	5
3. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport, relatif à l'interpellation du 31 mai 2021 du groupe des Vert·e·s, déposée par l'intermédiaire de Mme Lara Graz, Conseillère communale, intitulée « Un Plan climat pour la Commune de Savigny », dont une copie est jointe en annexe.

1. Recevabilité

1.1 Préambule

La procédure de traitement du droit d'initiative est prévue aux articles 72 et suivants du Règlement communal du 1^{er} février 2016 du conseil communal (RC), se référant aux articles 30 et suivants de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) à titre de droit supérieur et supplétif.

1.2 Dépôt

1.2.1 Procédure

L'article 76 RC traite de l'interpellation et dispose que :

¹ *Chaque même membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration.*

² *Il informe le président, par écrit, de l'objet de son interpellation.*

³ *Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.*

⁴ *La municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.*

⁵ *La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.*

L'interpellation a été déposée par écrit auprès du bureau du Conseil communal le 31 mai 2021. Elle a été développée lors du point « Divers et propositions individuelles » de la séance du Conseil communal du 21 juin 2021, conformément à l'article 76 alinéa 3 RC.

1.2.2 Traitement

A l'issue du débat, le Conseil communal a constaté qu'il ne pouvait pas adopter une résolution, respectivement celle proposée par Mme Lara Graz, car elle comportait des injonctions (article 76 alinéa 5 RC).

Il a décidé de la transformer en motion, dont le texte a été modifié comme suit à cet effet, afin qu'il puisse être traité selon l'article 75 alinéa 2 chiffre 2 in fine RC :

En raison des défis climatiques actuels, notre commune a un rôle majeur à jouer, à son niveau, pour des actions qui vont compter et contribuer à combattre les dérèglements climatiques.

Le Conseil communal de Savigny demande à la Municipalité de mettre en œuvre dès aujourd'hui et durant la prochaine législature un plan énergie et climat.

Pour ce faire, la Municipalité ralliera le programme PECC (Plan énergie et climat communal) mis en place par le canton et bénéficiera ainsi de subventions et d'un appui technique.

Lorsque le processus sera engagé, la Municipalité impliquera les élu·e·s et les élus ainsi que la population dans un but de sensibilisation et de synergie. Une information systématique sur l'évolution des actions sera prodiguée, notamment lors des séances du Conseil communal et, par différents moyens de communication, à la population.

Le Conseil communal a pris en considération la motion, selon le texte ci-dessus et a décidé de la renvoyer à la Municipalité pour traitement, selon l'article 75 alinéa 2, chiffre 2 RC.

1.2.3 Communication du texte de la motion à la Municipalité

Par courriel du 4 septembre 2021, le bureau du Conseil a adressé un exemplaire de la motion à la Municipalité, pour traitement à forme de l'article 75 alinéa 2, chiffre 2 RC.

La Municipalité en a pris connaissance au cours de sa séance du 13 septembre 2021.

1.3 Sur le fond

La motion est un droit d'initiative défini à l'article 73 alinéa 1, chiffre 2 RC.

Sa caractéristique principale est qu'elle ne peut porter que sur l'une des compétences du conseil, exhaustivement énumérées, notamment aux articles 1a, 4, 16, 29, 47, 110, 113, 127 alinéa 1, et 128b LC, ainsi que dans des lois spéciales ne portant pas en l'occurrence sur l'objet de la motion.

Dans le cas d'espèce, la motion conclut non seulement à la mise en place d'un Plan énergie et climat communal (PECC), mais prescrit aussi le mode opératoire à mettre en œuvre par la Municipalité.

Force est de constater que dite motion préconise un objectif et le choix des mesures à prendre pour l'atteindre, alors que ceux-ci relèvent de prérogatives municipales. Au regard des articles 4 et 42 et suivants LC, il apparaît ainsi à la Municipalité que la proposition ne respecte pas les conditions de fond relatives à la motion et contrevient à l'article 74 alinéa 5, lettre f RC.

Aussi, à forme des articles 32 alinéa 4, lettre f et 33 alinéa 6 LC, nous considérons qu'elle n'est pas recevable en tant que telle ; c'est en postulat que l'interpellation aurait dû être transformée et non pas en motion, moyennant l'accord de son auteur.

Dans la mesure toutefois où le Conseil s'est expressément prononcé sur un renvoi de la motion à la Municipalité, nous sommes partis de l'hypothèse que l'attente prioritaire du Conseil était une prise de position circonstanciée de la Municipalité sur l'objet de la proposition, quelle que soit la qualification juridique de celle-ci. Dite qualification a cependant une conséquence directe sur le contenu des conclusions du présent rapport.

2. Analyse de l'objet de la motion

2.1 Contexte

C'est en juin 2020 que le Conseil d'Etat vaudois a présenté son Plan climat vaudois de 1^{ère} génération, répondant ainsi à l'un des objectifs prioritaires de son programme de législature 2017-2022.

Au printemps 2021, le canton a esquissé l'élaboration d'un Plan climat vaudois de 2^{ème} génération (PCV-2), prévu à l'horizon 2024, impliquant plus largement la collectivité, les milieux économiques, le monde académique, les associations et les communes. Ce PCV-2 s'appuiera, entre autres, sur le nouveau bilan carbone cantonal.

Le Plan énergie et climat communal (PECC) découle de la mesure stratégique n° 27 du Plan climat vaudois et propose aux communes un appui technique et financier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat communaux.

Au cours de la séance du Conseil communal du 21 juin 2021, Mme Chantal Weidmann Yenny a répondu séance tenante à l'interpellation (voir pages 26 et suivantes du PV), en mettant notamment en évidence ce qui suit :

- C'est le 16 juin 2021 que le Grand Conseil a validé le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2.4 millions pour financer l'accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration de la mise en œuvre de leur politique climatique et de durabilité.
- L'aide aux communes ne peut excéder 50% des dépenses en relation avec l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'un PECC.
- A l'orée de l'entrée en fonction d'un nouveau collège municipal (1^{er} juillet 2021), il s'agit de confirmer auprès de ce dernier son souhait de porter le projet d'un PECC. Démocratie et courtoisie obligent...

2.2 Mesures prises

Au cours de l'élaboration du budget 2022, la Municipalité a prévu la 1^{ère} tranche du montant nécessaire pour le mandat d'élaboration d'un PECC.

Le bureau Eqlosion Sàrl à Servion a été mandaté à fin août 2022. L'étude se déroulera sur une période de 4 ans.

Le 22 septembre 2022, le canton nous a confirmé l'octroi d'une subvention de 50% dans le cadre du programme PECC ; sa décision est valable jusqu'au 26 septembre 2026.

3. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le rapport municipal n° 07/2022 du 12 octobre 2022 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. Prend acte que l'interpellation du 31 mai 2021 du groupe des Vert·e·s, intitulée « Un Plan climat pour la Commune de Savigny », transformée en motion par le Conseil communal est irrecevable, à forme des articles 74 alinéa 5, lettre f RC et 32 alinéa 4, lettre f LC.**
- 2. Prend acte du rapport de la Municipalité du 12 octobre 2022.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Rapport adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2022.

Délégué municipal : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique

Annexe : Copie de l'interpellation du 31 mai 2021 du groupe des Vert·e·s, intitulée « Un Plan climat pour la Commune de Savigny », transformée en motion par le Conseil communal

INTERPELLATION DU GROUPE DES VERT-E-S DE SAVIGNY
Élaboration d'un Plan climat pour la Commune de Savigny

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Les conséquences du changement climatique nous affectent tous aujourd'hui et il est de la responsabilité de chacun d'agir, dans la mesure de ses possibilités.

Sur le site de son administration¹, le gouvernement vaudois manifeste clairement son intention d'agir sans tarder à tous les échelons pour répondre à l'urgence climatique. Dans un article publié par 24Heures le 5 mai 2021, Christelle Luisier, Conseillère d'Etat du Canton de Vaud, invite les communes à réaliser leur propre plan climat. En effet, le programme du plan énergie et climat pour les petites et moyennes communes (PECC²) sera à disposition des communes en juin 2021. Ce nouveau programme, disponible à la carte pour les communes, comprend :

- des outils pour réaliser un bilan carbone simplifié ;
- un modèle de plan climat ;
- un catalogue de fichiers d'actions ;
- un plan de formation.

La cheffe de département déclare que « la lutte contre le réchauffement climatique est le défi de notre siècle. (...) L'enjeu n'est plus dans le pourquoi agir mais dans le comment » (...) « Les communes, grâce à leur proximité avec la population, ou encore leurs compétences, sont des partenaires clés pour mener les politiques en faveur du climat. ».

Cerise sur le gâteau, le Canton prévoit une aide financière permettant aux communes de recourir à des spécialistes externes pour les accompagner dans l'élaboration de leur plan climat et dans le suivi de sa mise en œuvre. Le but est de proposer un accompagnement dans la durée ; la subvention envisagée s'échelonne sur quatre ans.

Les domaines d'action climatiques évoqués dans la documentation du Canton sont vastes : mobilité, énergie, alimentation durable, éclairage public, eau, etc...

Cependant la Municipalité ne saurait accomplir seule une telle tâche et atteindre des objectifs climatiques significatifs sans la sensibilisation et la participation de toutes et tous, élu-e-s et habitant-e-s.

Dans cette perspective, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité des éclaircissements quant aux points suivants :

- La Municipalité a-t-elle déjà entrepris des démarches concernant l'élaboration d'un plan climat au niveau communal ?
- La Commune de Savigny participera-t-elle à la prochaine rencontre entre le Bureau de la durabilité et les communes vaudoises, le 22 juin 2021 et au prochain cours de base « PECC » le 8 octobre 2021 ?
- L'aide financière proposée par le canton sera-t-elle sollicitée ?
- La Municipalité envisage-t-elle d'associer, d'impliquer et de sensibiliser à cette démarche les citoyen-ne-s de Savigny ainsi que les élu-e-s et les bonnes volontés, puisque, comme le rappelle à juste titre la Conseillère d'Etat, les communes et leur population constituent un échelon essentiel pour atteindre des objectifs climatiques ?

Je vous remercie d'avance de vos explications.

Pour le groupe des Vert-e-s de Savigny

Lara Graz, Savigny, le 31 mai 2021

1 Cf <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/climat-et-durabilite/plans-climat-dans-les-communes/>

2 Cf <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/climat-et-durabilite/plans-climat-dans-les-communes/plan-energie-et-climat-communal-pecc/>